

Conseil en matière de succession

En planifiant à temps votre succession, vous vous assurez que votre patrimoine sera transmis à vos proches conformément à vos souhaits et prévenez tout litige entre vos héritiers.

Tout organiser à tête reposée

Nous vous expliquons comment transmettre votre patrimoine conformément à vos souhaits, de votre vivant ou après votre décès.

Nous nous basons sur vos réponses aux questions suivantes:

- Qui héritera de votre patrimoine après votre décès?
- Comment rédiger un testament valide?
- Quelles sont les restrictions imposées par la législation?
- Le cas échéant, les dispositions édictées par le passé sont-elles toujours d'actualité et conformes à vos souhaits?
- Comment puis-je être sûr que mon conjoint ou partenaire pourra continuer à vivre dans notre logement commun?
- Que se passera-t-il si vous venez à perdre votre capacité de discernement?
- Y a-t-il des aspects fiscaux à prendre en compte?
- Auriez-vous intérêt à transmettre de votre vivant une partie de votre patrimoine à vos enfants?

Coût

Dès le premier entretien, nous convenons avec vous d'une fourchette de coût. Si le recours à d'autres spécialistes tels que des conseillers financiers ou des conseillers fiscaux s'avère nécessaire, nous en discutons au préalable avec vous et évaluons les frais supplémentaires engendrés. Les tarifs actuels relatifs aux différentes prestations s'appliquent conformément aux factsheets correspondants. Les éventuels frais de tiers sont facturés en sus.

Comment procédons-nous?

Nous analysons avec vous votre situation au regard du droit matrimonial et successoral ainsi que vos souhaits personnels. Nous nous assurons que ces derniers sont réalisables et déterminons si des restrictions légales s'appliquent. Les solutions que nous vous proposons tiennent compte de l'incidence sur votre revenu, sur votre patrimoine et sur votre situation fiscale. Nous nous chargeons ensuite de la mise en œuvre des mesures convenues avec vous.

• Conseil en matière de droit matrimonial et/ou successoral

En concertation avec une personne habilitée, nous établissons pour vous un contrat de mariage et/ou un pacte successoral, organisons le processus d'authentification et déterminons dans quelle mesure vous pouvez procéder à des donations de votre vivant.

• Conseil testamentaire

Nous vous conseillons et rédigeons une ébauche de testament à votre intention.

• Contrôle de règlement de succession

Nous vérifions également les documents déjà rédigés par vos soins et nous assurons qu'ils sont valables et d'actualité.

• Conseil relatif au droit de la protection de l'adulte

Vous pouvez édicter des dispositions contraignantes pour le cas où vous viendriez à perdre votre capacité de discernement, par ex. à la suite d'un accident ou en cas de démence. Là encore, nous vous appuyons dans vos démarches. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans nos factsheets relatifs au droit de la protection de l'adulte, au mandat pour cause d'incapacité et aux directives anticipées.



Le **conseil en matière de succession** n'est que l'un des volets du conseil global que nous vous proposons. Il importe de considérer l'ensemble des aspects relatifs à la planification financière, patrimoniale et en matière de prévoyance. Nous vous aidons ainsi à franchir avec succès les différentes étapes de votre vie grâce à une base financière solide.